

Qui est chargé de la mise en œuvre de l'évaluation ?

L'organisation générale du dispositif de l'EPP et la mise en œuvre de cette évaluation des médecins libéraux ont été confiées aux Unions Régionales des Médecins libéraux ou à des organismes en cours d'agrément, en collaboration avec la Haute Autorité de Santé.

Pour cette évaluation, des médecins volontaires, appelés médecins habilités, ont reçu une formation spécifique organisée et financée par la HAS qui les habilite. Ces médecins habilités ont déjà évalué leur propre pratique. Les médecins habilités sont au nombre de neuf en Bourgogne. Le Docteur Michel Thomas de Dijon témoigne (page 3).

Facultative jusqu'alors, l'EPP est obligatoire désormais et c'est à chaque médecin de faire la demande d'évaluation auprès de son Union.

Je vais déjà en formation continue, alors ai-je besoin de me faire évaluer ?

La Formation Médicale Continue (FMC) favorise l'acquisition de connaissances, la construction de compétences et contribue à l'amélioration des pratiques.

L'EPP permet de porter une appréciation sur la qualité de ses pratiques de soins et de faire, avec l'aide du médecin habilité, des recommandations concrètes pour les améliorer, même si chacun estime le faire quotidiennement.

Sur quoi s'appuie cette évaluation ?

Cette évaluation s'appuie sur des référentiels élaborés en collaboration avec la HAS et les professionnels (Voir page 4, le témoignage de Patrick François, ingénieur qualité URML de Lorraine). Car bien sûr, il faut comparer avec un instrument de référence commun qui décrit les objectifs de bonne pratique en proposant des critères de comparaison entre ces objectifs et la pratique du médecin. La tenue du dossier médical est notamment au centre de l'évaluation.

Ces objectifs se trouvent régulièrement dans les recommandations de la HAS ou dans des textes réglementaires, comme pour les vaccinations.

Exemple : tout médecin qui reçoit pour la première fois un patient hypercholestérolémique fait-il systématiquement compléter le bilan biologique initial ?



Que choisir : l'évaluation individuelle ou collective ?

L'évaluation individuelle porte sur un problème clinique et sur la tenue du ou des dossiers de patients que vous choisissez vous-même.

Ils sont anonymes pour le médecin habilité. Le médecin habilité vient à votre cabinet. Il s'agit là d'un échange entre collègues. L'évaluation individuelle demande un vrai travail sur soi. Le compte-rendu vous indique les pistes à suivre pour améliorer certaines de vos pratiques. >>>

>>> Pour l'évaluation collective, il faut déjà constituer un groupe de médecins du même exercice. L'auto-évaluation du groupe a un thème commun lié à la pratique médicale. Une réunion de synthèse et un compte-rendu permettent de dégager des pistes ensemble.

C'est une bonne solution pour ceux qui se sentent isolés ou qui veulent échanger ou partager des problèmes... Et trouver des solutions.

L'objectif est le même : l'amélioration des pratiques.

Les deux sont compatibles.

Mes collègues vont-ils tout savoir de mes « petites erreurs » ?

Le médecin qui s'engage dans l'évaluation se voit proposer par l'Union trois noms de médecins habilités tirés au sort au sein de la liste régionale. Le médecin engagé choisit parmi ces trois noms.

Tout comme la profession, le médecin habilité est tenu au secret médical. Il signe d'ailleurs une charte avec l'Union qui encadre leur mission et établit un rapport qu'il donne seulement au médecin évalué.

Dans le cas d'un conflit, le médecin volontaire peut récuser le médecin habilité, par écrit auprès du président de son Union.

Y aura-t-il des sanctions en cas de non-respect des règles pour un médecin évalué ?

Le décret est clair à l'article D.4133-0-3. : « Lorsque au cours de l'évaluation, sont constatés des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des patients, l'organisme agréé le signale au médecin concerné, qui peut formuler ses observations. Il propose au médecin concerné les mesures correctrices à mettre en œuvre et en assure le suivi.

En cas de rejet par le médecin concerné de ces mesures ou si le suivi fait apparaître la persistance des faits ou manquements de même nature, l'Organisme Agréé (OA) transmet immédiatement un constat circonstancié au conseil régional de l'ordre des médecins.

Le conseil régional de l'ordre sollicite un avis, selon le cas, de l'Union Régionale des Médecins Libéraux, de la commission médicale d'établissement, de la commission médicale ou de la conférence médicale concernée. Faute de réponse de ces instances dans les quinze jours à compter de la saisine, leur avis est réputé rendu. »

Et alors j'aurai un diplôme ?

L'évaluation donne en effet lieu à l'établissement d'un certificat délivré par le médecin habilité ou par l'Organisme Agréé. Le patient pourra ainsi savoir que son médecin a pratiqué l'EPP. C'est une bonne occasion de renforcer la confiance des patients.

L'évaluation est aussi le commencement d'une démarche continue.

Le point de vue de la Haute Autorité de Santé.

>> Le Docteur Jacques Maire, endocrinologue à Dijon est l'un des correspondants de la HAS pour la Bourgogne.

« J'ai participé à plusieurs reprises à la formation pour les médecins habilités. Je peux vous dire que c'est assez intensif et lourd comme processus. La visite chez le confrère est bien préparée. On communique au moins trois fois avant par téléphone.

Le thème imposé il est vrai est d'abord le dossier médical, l'autre élément de référence va dépendre de l'activité du médecin ou un domaine précis que celui-ci ne maîtrise pas trop. Il ne peut y avoir tricherie, c'est le médecin lui-même qui se remet en cause et qui choisit les dossiers sur lesquels travailler.

J'espère qu'aujourd'hui avec l'obligation, les médecins auront toujours confiance et seront aussi motivés. On a vraiment progressé dans la mentalité, les esprits ont évolué. Reste à savoir effectivement, qui va financer ces évaluations. C'est un coût pour les Unions. »

En Bourgogne, 9 médecins sont habilités pour l'EPP.

Les médecins habilités acceptent un engagement minimal de dix jours par an sans dépasser les 60 jours.

>> Le docteur Michel Thomas homéopathe à Dijon, nous explique sa démarche volontaire.

« J'ai fait cette démarche déjà par curiosité intellectuelle et dans un désir d'être plus fonctionnel et efficace. J'exerce depuis 25 ans et c'est vrai que j'ai pris des habitudes, même si les choses évoluent dans la profession. Et puis je pensais bien qu'un jour cette procédure d'évaluation allait devenir obligatoire.

Au départ, je suis allé lire sur Internet tout ce qui concernait l'EPP car je n'en avais

aucune idée ou plutôt dans mon esprit cela s'apparentait à de la surveillance. Aujourd'hui, j'ai une toute autre vision des choses. Ce n'est pas de la surveillance ni du contrôle, mais une aide dans l'auto-évaluation de sa pratique de la médecine. Le médecin habilité n'est pas là pour juger son confrère. On regarde ensemble par exemple la tenue d'un dossier médical (anonyme et choisi par le médecin lui-

même). Est-ce que mon confrère pose toutes les questions nécessaires à son patient concernant sa pathologie ? Par exemple : pour un patient diabétique, fait-il un examen des pieds ? Prescrit-il un examen du fond de l'œil ? Effectivement, ce ne sera pas un gain de temps, mais la consultation sera plus dense et plus riche. »



L'EPP dans les autres régions.

La Lorraine a été avec l'Île-de-France, la Basse-Normandie et le Nord-Pas-de-Calais l'une des quatre régions de France pilotes pour l'EPP.

La première phrase du rapport de l'Union de Lorraine, « À propos de la qualité de la médecine » datant du 28/04/05 résume assez bien l'EPP : « La qualité en médecine s'exprime à travers la capacité des professionnels de santé de mesurer les écarts entre ce que l'on fait, ce que l'on croit faire et ce que l'on doit faire. »

>> **Patrick Françoise, ingénieur qualité à l'URML Lorraine**

« En Lorraine, on travaillait déjà sur une démarche de qualité, nous avons donc une longueur d'avance. Être site volontaire était une évidence. Nous avons coopéré avec la Haute Autorité de Santé pour une méthodologie qui soit acceptable et qui soit acceptée, car ce sont des outils faits par des professionnels et pour des professionnels et non pour la HAS.

Dans notre région, nous avons plutôt été « victimes » de notre succès. Sur 4000 médecins, plus de 300, avant ce nouveau décret qui rend l'EPP obligatoire, se sont portés volontaires. Comment faire financièrement ? C'est aujourd'hui une des questions des Unions : doit-on « se mettre sur la paille » pour faire plaisir au gouvernement ?

Nous avons insisté sur la notion d'expert du médecin libéral habilité et surtout sur l'auto-évaluation et la confidentialité, ce sont sans doute les raisons d'autant de candidatures. 100 % des médecins évalués ont trouvé des choses à améliorer dans leur pratique quotidienne alors qu'ils croyaient tout savoir ! »

>> **Le docteur Patrick Lucquin, médecin généraliste en Lorraine, a choisi l'évaluation collective avant la parution du nouveau décret.**

« Je suis membre de l'Union de Lorraine et nous avons formé un groupe, sans doute l'un des premiers en France, pour l'évaluation collective. On a pu ainsi comparer des tas de choses comme la prise en charge du cholestérol qui variait de l'un à l'autre des confrères ou bien le démarrage trop rapide des traitements. On s'est aperçu, étant région-pilote que des référentiels ne collaient pas à notre quotidien. Nous avons pu les améliorer. Moi, j'avais aussi une curiosité vis-à-vis de ma pratique. Je me suis engagé pour une meilleure qualité. Par exemple, je pèse et je mesure systématiquement tous mes malades, mais jusqu'à l'évaluation, je ne notais rien sur le dossier médical. Une erreur. De même par manque de temps et d'organisation sans doute, je ne prenais pas le temps le soir de noter les indications pour chaque patient visité à domicile.

À ceux qui ont peur de l'évaluation, je dirai simplement que c'est effectué par le professionnel et pour le professionnel. »

> Remerciements à Mme Bacheley pour sa collaboration.

Évaluation des Pratiques Professionnelles : aujourd'hui une obligation !

édito

> entrée en vigueur le 1^{er} juillet

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2005. Dans le bulletin de mars 2004, l'Union Professionnelle des Médecins Libéraux de Bourgogne vous expliquait cette démarche qualité facultative. Aujourd'hui, l'EPP est obligatoire, dans un délai de cinq ans, avec le nouveau décret n°2005-346 du 14 avril 2005*.

* Il est possible de se procurer le décret dans son intégralité sur simple demande à l'Union.

> une démarche qualité reconnue

C'est désormais officiel. L'article D.4133-0-1 le stipule : « L'Évaluation des Pratiques Professionnelles a pour but l'amélioration continue de la qualité des soins et du service rendu aux patients par les professionnels de santé. Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention et plus généralement la santé publique, dans le respect des règles déontologiques. Elle consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques. »

Depuis 1993, l'évaluation fait partie intégrante des missions confiées aux URML par l'ANDEM, l'ANAES et aujourd'hui la HAS. Ce n'est donc pas une pratique nouvelle en France mais jusqu'à présent, il n'y avait pas de dispositif commun avec une reconnaissance institutionnelle.

Alors qui organise et qui est habilité à pratiquer cette évaluation ?
Comment se déroule-t-elle ?
Est-ce mieux individuellement ou collectivement ?
La confidentialité sera-t-elle de mise ?
Le patient saura-t-il que son médecin a fait la démarche ?

>> Dans ce bulletin, toutes les questions (et les réponses !) que vous vous posiez sans jamais avoir osé les demander à votre URML.

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), qui entre dans le contexte général de l'évaluation de la qualité, va faire partie de notre environnement au même titre que la formation continue (FMC). Il ne s'agit pas d'ailleurs de confondre EPP et FMC. L'EPP est l'évaluation de ce que l'on fait dans la pratique quotidienne. Fait-on bien, fait-on mal ? Personne n'est capable de le dire. Nos patients nous apprécient moins pour nos compétences (pas faciles à évaluer) que pour notre savoir-faire, notre sens de l'écoute, notre disponibilité, etc. Il s'agit donc d'évaluer tel ou tel aspect de notre pratique afin de l'améliorer. L'EPP est confiée aux Unions Professionnelles (URML) pour ce qui concerne les médecins libéraux. C'est un gage d'indépendance et la marque, du point de vue du législateur, qu'il s'agit bien d'une affaire interne à la Profession. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Il serait dangereux de confier l'EPP à l'Etat ou aux organismes payeurs (Caisses ou Assureurs). Il ne faut pas avoir peur de l'EPP. Toutes les professions se soumettent ou se soumettront à des contrôles de qualité. Il n'y a pas de raison que les médecins échappent à la règle, à condition qu'il s'agisse de tous les médecins et pas seulement les médecins libéraux. C'est ce qu'à prévu la Loi puisque les CME seront chargées d'évaluer les médecins hospitaliers, des Organismes Agréés seront chargés d'évaluer les médecins salariés non hospitaliers.

Pas de craintes injustifiées, pas d'angoisse irraisonnée, mais plutôt considérer l'EPP comme une chance d'amélioration de la qualité au bénéfice du médecin et donc – in fine – au bénéfice des patients.

Dr Régis GIET
Président de l'UPMLB